

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 20 mars 2026

N° 2026 - 10

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation

Le 16/03/2026

Date d'affichage

Le 16/03/2026

Objet de la délibération 2026 - 10 :

Election du maire

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

23 MARS 2026

Et publication ou notification
du

23 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la doyenne d'âge Mme DURAND Claudine.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, PAYS Fabien, ROSIER Hubert, VENET Philippe, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette.

Excusés : Madame FONTANIER Séverine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Monsieur JADEAU Jean-Michel qui a donné procuration à Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

FONT-VEROT France a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La doyenne d'âge Madame Mme DURAND Claudine procède à l'élection du Maire. Elle est accompagnée d'une secrétaire Madame FONT-VEROT France et de 2 assesseurs Mesdames FELGINES Florence et MALEYSSON Sophie.

Candidats déclarés : Monsieur MAZOYER Gérard et Madame CHACORNAC Emmanuelle

Il est procédé à l'élection du maire.

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : nombre de bulletins blancs : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Ont obtenu : 12 voix Monsieur MAZOYER Gérard

2 voix Madame CHACORNAC Emmanuelle

Est élu : Monsieur MAZOYER Gérard maire de la commune de
SANSSAC L'EGLISE et immédiatement installé.

Fait et délibéré, le 20 mars 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr